Document generated on 07/17/2025 2:32 p.m.

Les Cahiers de droit

THE W.C.J. MEREDITH MEMORIAL LECTURES. 1964 series, Eight Lectures on THE MESURE OF DAMAGES IN CIVIL ACTIONS, Faculty of Law, McGill University, Wilson & Lafleur, 1964, 86 pages.

V. C.

Volume 8, Number 2, 1966–1967

URI: https://id.erudit.org/iderudit/1004436ar
DOI: https://doi.org/10.7202/1004436ar

See table of contents

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)
1918-8218 (digital)

Explore this journal

Cite this review

C., V. (1966). Review of [*THE W.C.J. MEREDITH MEMORIAL LECTURES. 1964 series,* Eight Lectures on THE MESURE OF DAMAGES IN CIVIL ACTIONS, Faculty of Law, McGill University, Wilson & Lafleur, 1964, 86 pages.] *Les Cahiers de droit*, *8*(2), 241–242. https://doi.org/10.7202/1004436ar

Tous droits réservés © Université Laval, 1966

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

Nous voudrions signaler deux critiques qui s'appliquent à l'ensemble; la première, qui est d'ailleurs signalée par quelques-uns des auteurs, est que les conférences sont des survols intéressants, mais des survols quand même à cause de l'étendue trop grande des sujets. La deuxième a trait à la présentation typographique, qui n'invite pas à la lecture.

E. C.

THE W.C.J. MEREDITH MEMORIAL LECTURES. 1964 series.

Eight Lectures on THE MESURE OF DAMAGES IN CIVIL ACTIONS.

Faculty of Law, McGill University, Wilson & Lafleur, 1964, 86 pages.

P. A. CRÉPEAU, « **General Rules Concerning Contractual and Delictual damages** », pp. 1 à 12.

Le professeur Crépeau nous présente un exposé clair des règles concernant les dommages contractuels et délictuels : les différences entre les deux sortes de dommages, quant à l'appréciation de la compensation, et le problème du cumul des responsabilités et sa solution.

A. W. WATT, Q.C., « **Contractual and Delictual damages : Practical importance in Litigation** », pp. 13 à 16.

Un survol qui vient compléter l'article du professeur Crépeau en nous signalant l'importance pratique de la détermination du régime du dommage.

A. L. STEIN, Q.C., « **Personal damages : Non-fatal cases — Plantiff's position** », pp. 17 à 25.

L'auteur nous présente de façon pratique la position du demandeur dans le cas de dommages personnels non mortels : Définition des principes de base et classification des dommages personnels.

J. DESCHÊNES, Q.C., « **Personal damages : Non-fatal cases — Defendant's position** », pp. 26 à 37.

Faisant suite à l'article précédent, celui-ci nous présente l'autre facette du problème : la position du défendeur.

M. le juge R. OUIMET, « **The Conduct of a damage Action : A Judicial Appraisal** », pp. 38 à 49.

Après l'étude de la position du demandeur et du défendeur, le juge Ouimet nous donne son opinion sur la conduite d'une action en dommages.

H. L. ARONOVITCH, Q.C., « **Contractual damages with Respect to Immoveables** », pp. 50 à 56.

L'auteur étudie les dommages en rapport avec les immeubles : vente, offre, construction...

J. H. BLUMENSTEIN, Q.C., « **Special Cases of Contractual damages** », pp. 57 à 70.

M. Blumenstein nous présente des cas pratiques en nous montrant la difficulté d'apprécier un dommage et d'en fixer le « quantum ».

T. P. SLATTERY, Q.C., « **The Mesure of Damages in Fatal Accidents** », pp. 71 à 77.

L'auteur analyse les textes du code se rapportant aux accidents mortels et donne ensuite un tableau détaillé sur le « quantum » des dommages dans les accidents mortels.

En général l'ouvrage est surtout pratique. On y trouve une abondante jurisprudence (pp. 78 à 81). Signalons que l'article de M. Crépeau nous semble le plus intéressant et sûrement le mieux structuré.

V. C.